

menter le mal. Une imposition affectée par la charité du Prince au secours des Paroisses trop chargées de Taille, est devenue la proie de quelques particuliers favorisés, ou le salaire des entrepreneurs de certaines réparations, pour lesquelles on n'avoit pas les fonds nécessaires. La condition des Communautés qu'on devoit soulager, n'en a été que plus mauvaise, puisque leur Taille, au lieu de diminuer, suivant les intentions du Roi, a été accrue par la répartition générale des quarante mille écus imposés en leur faveur, mais détournés à d'autres usages.

Il y auroit un expédient à prendre, meilleur en lui-même, plus simple dans l'opération, & plus stable dans ses effets, qu'une imposition renouvelée tous les ans par un Arrêt du Conseil; & tous les ans repartie sur le total de la Généralité, pour être ensuite appliquée à des Communautés particulières. Ce seroit de réduire le nombre des feux. Il y en a dans l'Élection de Cahors 1323, quarante deux belugues, deux quarts. \* La

\* On trouve le tarif général dans le Livre intitulé : *Edits, Déclarations & Arrêts concernant la Jurisdiction & la Jurisprudence de la Cour des Aides de Montauban*; Recueil curieux

Taille de cette Election monte à 443053 livres. Ainsi chaque feu supporte 334 liv. 15 s. 6 d.  $\frac{1}{4}$  de Taille, & chaque belugue 3 liv. 6 s. 11 d. Cette même Election obtient, je le suppose, la sixième partie des quarante mille écus, c'est-à-dire 20000 livres, somme qui représente à peu près soixante feux. Or le retranchement de ces feux se faisant sur les Communautés trop allivrées, c'est comme si on les soulageoit de 20000 livres de Taille.

Mais comme chaque feu en particulier se trouvera plus chargé, parce que la totalité de la Taille sera la même, il seroit à propos, pour remplir notre projet de soulagement, de calculer à raison de 25000 livres par Election, & de porter la diminution des feux à soixante-quinze. Cette réduction une fois déterminée, l'Intendant, les Elus, & les Receveurs, à qui l'expérience a fait connoître depuis long-temps les Communautés souffrantes, & qui en discutent la situation dans chaque département, fixeroient ensemble la diminution de feux & de belugues qu'on

& utile, parfaitement bien imprimé, & qui mérite d'occuper une place dans toutes les Bibliothèques.

